

Unité départementale du Littoral  
Rue du pont de Pierre  
CS60036  
59820 Gravelines

Gravelines, le 25/08/2025

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 14/08/2025

### Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

**JOURDAIN Luc SAS**

2201 Rue des 3 Tilleuls  
RD 122  
59181 Croix Du Bac

Références : -

Code AIOT : 0007003609

#### 1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 14/08/2025 dans l'établissement JOURDAIN Luc SAS implanté 2201 Rue des 3 Tilleuls RD 122 59181 Steenwerck. L'inspection a été annoncée le 13/08/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- JOURDAIN Luc SAS
- 2201 Rue des 3 Tilleuls RD 122 59181 Steenwerck
- Code AIOT : 0007003609
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'établissement a deux activités principales : le stockage de céréales et la négoce de semences, de produits de traitement des cultures en engrais. Le rayon dans lequel la société offre ses services de collecte de céréales et de distribution de semences, engrais et phytosanitaires est de 20 km (80 % de l'activité dans un rayon de 10 km). La société est aussi un intermédiaire entre le monde agricole et le monde industriel ; la société ROQUETTE à Lestrem est le principal débouché pour les céréales. L'établissement est régulièrement enregistré pour ses activités.

#### Contexte de l'inspection :

- Suite à mise en demeure

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Recolement arrêté de mise en demeure du 10/07/2025	AP de Mise en Demeure du 10/07/2025, article 1	Sans objet

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection a permis de constater que l'exploitant respecte les prescriptions de l'arrêté de mise en demeure du 10/07/2025. Nous proposons à Monsieur le préfet de l'abroger.

## 2-4) Fiches de constats

N° 1 : Recolement arrêté de mise en demeure du 10/07/2025

<b>Référence réglementaire :</b> AP de Mise en Demeure du 10/07/2025, article 1
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, détection incendie
<b>Prescription contrôlée :</b>  La société Jourdain Luc SAS exploitant une installation de de silos de stockage de céréales et de magasins de stockage d'engrais sise Rue des trois tilleuls, RD 122 sur la commune de Steenwerck est mise en demeure de respecter les dispositions de l'article 4.3.1 de l'arrêté ministériel du 06/07/2006 en justifiant de la réalisation de la vérification annuelle du système de détection automatique d'incendie dans un délai de un mois à compter de la notification du présent arrêté.  <i>point 4.3.1 de l'annexe i de l'arrêté du 06 juillet 2006 (applicable aux stockages d'engrais soumis à déclaration au titre de la rubrique 4702 de la nomenclature ICPE)</i>  <i>Les magasins de stockage sont pourvus de système de détection automatique d'incendie ou de combustion par détecteurs de fumée, de chaleur ou de gaz. Le type, le nombre et l'implantation des détecteurs sont déterminés en fonction de la nature des engrais entreposés. Ils sont conformes aux normes en vigueur et vérifiés tous les ans.</i> [...]
<b>Constats :</b>  La case de stockage d'engrais n'étant pas équipé d'un système de détection incendie fonctionnel, l'exploitant a fait installer le 12 juillet 2025, par la société Répi Sécurité un nouveau système de

détection incendie.

L'inspection a constaté que le nouveau système dispose de six têtes de détection thermovélocimétriques (*ces capteurs de température permettent d'identifier une hausse rapide de la température dans un lieu à protéger*) reliées à une centrale d'alarme incendie située à l'étage des bureaux.

Ce dispositif est également relié à un transmetteur téléphonique vocal GSM permettant de prévenir jusqu'à 4 personnes.

**Type de suites proposées :** Sans suite